



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2016

Etaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - MONGARET – CHAUCHOT – CHABARD – LOVATY – JABOIN - CHASTANG - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – COQUET

Absent ayant donné procuration : Mme PAGLIA à Mr MONGARET - Mme TRALLI à Mr LAPLACE - Mr DROUHAULT à Mr NUNEZ

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, avec l'accord de l'assemblée, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : **Autorisation d'acquisition amiable d'immeubles par EPF Smaf**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la majorité adressé aux oppositions suite à la réunion du 27 septembre 2016 (annexe).

1 - Approbation de l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la modification statutaire en découlant

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles L5216-5 et L 5211-17
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015;
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 15 septembre 2016 jointe aux présentes approuvant l'évolution des compétences de l'Agglomération et la modification statutaire en découlant et demandant à ses communes membres de bien vouloir délibérer de manière concordante de façon à ce que cette modification puisse être officiellement entérinée par arrêté préfectoral dès la majorité qualifiée requise atteinte (NB : celle-ci est atteinte en cas d'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.) ;

Considérant que les modifications de compétences proposées, outre celles imposées par l'article L5216-5 du CGCT susvisé, découlent principalement :

- de la volonté de Vichy Val d'Allier d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies dans le projet d'Agglomération 2015-2025, ce qui induit le développement de ses interventions en matière énergétique, culturelle, d'itinérances ou d'économie sportive ;
- ou de son souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines de ses compétences afin de faciliter leur harmonisation avec celles de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB), de sorte qu'elles puissent être exercées dès le 1^{er} janvier 2017 sur tout le périmètre du nouvel EPCI ;

Considérant que les modifications envisagées, dont un résumé et un comparatif figurent dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 susvisée, n'engendrent pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipements par les communes et donc pas de transferts de charges,

Considérant toutefois le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification statutaire proposée par Vichy Val d'Allier dans sa délibération du 15 septembre 2016 ci-annexée ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...) ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

2 - Monument aux morts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées pour le déplacement du monument aux morts situé au cimetière vers un endroit plus facilement accessible.

Il est donc envisagé la mise en place d'un monument – stèle sur la Place des Afn. Il sera ainsi possible pour les personnes à mobilité réduite de se recueillir face à ce monument lors des journées commémoratives.

Le monument aux Morts restera en place dans le cimetière.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce monument stèle s'élève à 2765 € qu'il sera mis en place pour la commémoration du 8 mai (délai trop court pour le 11 novembre au vue du report de la dernière réunion du conseil)

Les élus des oppositions informant de leur non participation à ce vote, après délibération, avec 9 voix pour, le conseil municipal autorise à procéder à l'achat d'un monument – stèle.

3 - Autorisation d'acquisition amiable d'immeubles par EPF Smaf

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition de terrains correspondant :

- à l'emplacement réservé n° 2 du PLU (parcelle AA6 Rue de la Mairie) pour la mise en place d'équipements sportifs,
- à l'emplacement réservé n°4 du PLU (parcelles ZH 8 Route de Vichy) qui sera élargi à l'acquisition de l'ensemble des terrains situés sur la zone NL Route de Vichy soient les parcelles ZH 15, ZH 14, ZH 300, ZH 200 et la parcelle ZH 12 pour partie et pour la mise en place d'équipements de loisirs.
- à La parcelle ZH 299 située au centre de l'emplacement réservé n°4 du PLU et qui est actuellement en vente.

Monsieur Jaboin regrette que les propriétaires et occupants des terrains concernés ne soient pas informés de ce projet d'achat. Il est répondu que ce projet est en continuité des positions prises lors de la mise en place du PLU. Les propriétaires seront donc contactés par l'EPF Smaf qui s'occupe de toutes les démarches.

Après délibération avec 9 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal autorise l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées nommées ci dessus situées Route de Vichy et Rue de la Mairie. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Mrs LAPLACE, CHASTANG, CHABARD, Mmes HEBRARD, THALABARD, TACHON quittent la salle après ce vote.

Informations et questions diverses

Question de Mr Jaboin concernant le financement et les subventions de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire répond que suite à l'intervention de Mr Jaboin auprès de la CAF il a fallu faire un nouveau dossier et que la somme allouée désormais s'élève à 37 000 € et non plus à 50 000 €, il remercie donc Mr Jaboin qui a fait perdre 13 000 € de subvention à la commune.

Il rappelle qu'il n'existe pas de salle multifonction dans l'accueil périscolaire. Seuls les enfants ont accès à ces lieux.

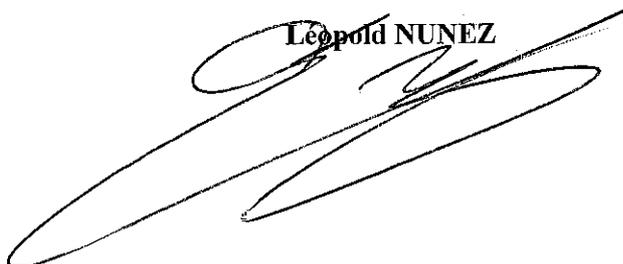
Question de Mr Lovaty concernant le compte rendu de la réunion de la commission extra communale du 22 mars 2016 et de l'annotation sur le manque de communication avec les conseillers communautaires. Monsieur Lovaty précise que ces derniers ne sont pas invités aux réunions de cette commission et demande à Monsieur le Maire pourquoi ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond qu'étant donné l'ancienneté de cette réunion, la question aurait du être posée plus tôt.

Monsieur Lovaty demande qu'il soit inscrit sur le compte rendu que Monsieur le Maire ne répond pas à la question.

La séance est levée à 14h34

Leopold NUNEZ



Creuzier le Neuf,
Lundi 3 octobre 2016

Lettre à l'opposition

Nous tenons à vous faire part de notre indignation suite à votre comportement de mardi soir.

Nous sommes atterrés par le manque de respect de Messieurs Mongaret, Chauchot et Madame Coquet vis-à-vis de leurs collègues du conseil, alors que deux élus étaient absents pour raison professionnelle ; ils ont quitté la salle afin d'empêcher le déroulement du conseil car le quorum n'était plus atteint. Pourtant ils savent combien il est difficile de réunir un conseil avec des personnes en activité professionnelle, puisque lors du dernier mandat, malgré un grand nombre de membres à la retraite et pas d'opposition, de nombreuses séances du conseil se sont déroulés à la limite du quorum.

Concernant Monsieur Lovaty que nous connaissons bien puisqu'il a fait partie de la majorité quelques semaines ; n'ayant pas obtenu le poste de vice président à Vichy val d'Allier, par la suite il a insisté pour prendre la place d'un adjoint déjà nommé, ne lui donnant pas satisfaction il a décidé de passer à l'opposition. Et voilà qu'aujourd'hui il est devenu leur chef de file, les menant par le bout du nez après avoir tant critiqué Monsieur Mongaret et son équipe.

Sachez que votre comportement nous motive encore plus à agir dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens.

La Majorité